

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE FLAYOSC

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
27	27	24

Délibération n°2017-029

**ARRET ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES**

Mairie de Flayosc

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Flayosc

Séance du 24 mai 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-quatre mai à 18h15, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien MATRAS, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Fabien MATRAS, Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Hélène ARMITANO, Monsieur Michel SPINELLI, Madame Véronique GÉRARD, adjoints

Monsieur Rémi CUVIER, Madame Rosanne POSTEC, Madame Danielle EVRARD, Monsieur Bernard LARUE, Madame Stella RYSER, Monsieur Pierre PENEL, Madame Danielle TAILLANDIER, Madame Dominique CREISMEAS, Monsieur Alain BOUCHER, Madame Karine ALSTERS, Monsieur Jean-Paul TRUC, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT, Madame Françoise MARKOWSKI Conseillers

Etaient Représentés : Madame Laure REIG représentée par Monsieur Christian TAILLANDIER, Monsieur Thierry MÉNARD représenté par Monsieur Michel SPINELLI, Madame Rosana TABAR représentée par Madame Véronique GÉRARD, Monsieur Christian LAURENT représenté par Madame Hélène ARMITANO, Madame Fleur IMBERT représentée par Monsieur Alain BOUCHER, Madame Odile BOULOGNE représentée par Monsieur Jean-Paul TRUC

Etaient Absents : Monsieur Jacques AIMÉ, Madame Joëlle SCHLOSSER, Monsieur Rémi COULOMB

Secrétaire de la Séance : Monsieur Rémi CUVIER

Publié le :

Rapporteur : Madame Hélène ARMITANO

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Il permet d'intervenir au niveau des zones urbaines déjà desservies par le réseau collectif, des zones d'urbanisations futures et des zones naturelles ou agricoles.

D'un point de vue financier, l'extension, l'adaptation et le redimensionnement des réseaux traditionnels représentent des investissements importants, et plus particulièrement dans les opérations d'aménagement où la part du pluvial reste prépondérante dans la réalisation des réseaux humides.

Les nouvelles stratégies d'assainissement pluvial offrent la possibilité et l'intérêt d'un transfert partiel ou complet de charge sur les particuliers, solutions alternatives traitant les problèmes à la source, en combinaison avec l'intervention publique.

Ainsi, plutôt que de limiter systématiquement l'imperméabilisation des sols, il est envisagé d'axer la politique communale vers des principes de compensation des effets négatifs de cette imperméabilisation. Il sera alors exigé des aménageurs qu'ils compensent toute augmentation du ruissellement induit par la création ou l'extension de bâtis, par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou d'autres techniques alternatives, comme la mise en place de système d'infiltration à la parcelle.

Le plan de zonage de l'assainissement pluvial est destiné à définir sur la commune les secteurs auxquels s'appliquent différentes prescriptions d'ordre technique et/ou réglementaires.

La création du zonage déterminant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement a été réalisée en cohérence avec l'élaboration du PLU et l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

- En considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,
- En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- En application de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- En application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- En considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- En considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;
- En considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

VALIDER tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux pluviales de la commune de la Flayosc ;

AUTORISER Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune ;

ET AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède à l'unanimité,

Par 24 voix Pour,

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 29 mai 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

